



**Procès-Verbal registre des délibérations du Conseil Municipal
Du 15 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le quinze décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CLAIRET Dany, Maire.

Convocation en date du : 20 novembre 2023

Date d'affichage : 22 décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 14

Etaient présents : Mesdames, Messieurs, CLAIRET Dany, LANNES Daniel, DROUVIN Françoise, FREVILLE Matthieu, LHERBIER Ludovic, BOIZUMAULT Frédéric, BADIN Séverine, FLAHAUT Tony, COQUERY Bastien, COPIN Jean-Jacques, GODAR Anne-Sophie, LAMARRE Chantal, KALINOWSKI Stanislas

Etaient absents : Monsieur GRIVILLERS Philippe a donné procuration à Monsieur CLAIRET Dany

Madame GODAR Anne-Sophie est élue **secrétaire de séance**.

Le PV du 04 octobre 2023 est adopté à la majorité des membres présents et du membre représenté

**TRAVAUX DE RENOVATION ET REHABILITATION DE LA SALLE
POLYVALENTE
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2024**

DL2023-15-12-1

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet définitif de rénovation et réhabilitation de la salle polyvalente.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 782 000.00 € HT

A ce montant, il faut ajouter : les frais d'honoraires 32 000.00 € HT

Total de l'opération 814 000.00 € HT

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

-Subvention Etat DETR : 25 % soit 203 500.00 €

Part revenant au maître d'ouvrage :

Fond propre : 610 500.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- approuve les travaux de rénovation et réhabilitation de la salle polyvalente,
- approuve le plan de financement exposé,
- autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de l'état au titre de la DETR 2024.

**TRAVAUX DE RENOVATION ET REHABILITATION DE LA SALLE
POLYVALENTE
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL 2024**

DL2023-15-12-2

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet définitif de rénovation et réhabilitation de la salle polyvalente.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 782 000.00 € HT

A ce montant, il faut ajouter : les frais d'honoraires 32 000.00 € HT

Total de l'opération 814 000.00 € HT

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

-Subvention Etat DETR : 20 % soit 162 800.00 €

Part revenant au maître d'ouvrage :

Fond propre : 651 200.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- approuve les travaux de rénovation et réhabilitation de la salle polyvalente,
- approuve le plan de financement exposé,
- autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de l'état au titre de la DETR 2024.

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DE BETHUNE
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2024**

DL2023-15-12-3

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement de la rue de BETHUNE.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 58 550.00 € HT

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

-Subvention Etat DETR : 20 % soit 11 710.00 €

Part revenant au maître d'ouvrage :

Fond propre : 46 840.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- approuve les travaux d'aménagement de la rue de BETHUNE,
- approuve le plan de financement exposé,
- autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de l'état au titre de la DETR 2024.

DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

DL2023-15-12-4

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que depuis la loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, les élus sont tenus de respecter des principes déontologiques consacrés par une « Charte de l' élu local ». Cette charte instaure de fait un cadre de prévention des risques d'infraction au sein des collectivités et de leurs groupements.

Il indique que l'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite « Loi 3DS », a complété les dispositions précitées s'agissant de la Charte de l' élu local, en introduisant la fonction de « référent déontologue ». Ainsi, « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte ».

Le décret n°2022-1520 et son arrêté d'application, datés du 6 décembre 2022, ont quant à eux défini les modalités et les critères de désignation de ce référent déontologue ainsi que les obligations et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de ses missions. Ces dispositions sont entrées en vigueur le 1er juin 2023.

Ainsi, le **référent déontologue** est désigné par l'organe délibérant. Plusieurs collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Les missions de **référent déontologue** sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Elles peuvent être, selon les cas, assurées :

par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

ou

par un collège, composé de personnes n'ayant aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci. Dans ce cas, le collège adopte alors un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Considérant que toutes les collectivités et leurs groupements, quelle que soit leur taille, doivent désigner un référent déontologue pour conseiller les élus locaux ;

Considérant que dans le cadre de ses attributions, le référent déontologue ne recevra d'instructions d'aucune autorité communautaire de façon à ce qu'il puisse exercer ses missions en toute indépendance et impartialité ;

Considérant que ce référent déontologue ne doit détenir aucun mandat d' élu local au sein des collectivités et/ou groupements de collectivités auprès desquels il est désigné, ne plus en avoir exercé depuis au moins trois ans, ne pas être agent de ces collectivités et/ou groupements de collectivités et ne pas se trouver pas en situation de conflit d'intérêt avec ceux-ci ;

Considérant que le rôle du référent déontologue consistera à conseiller les élus locaux s'agissant uniquement du sens et de la portée des obligations déontologiques qui leur incombent, à prévenir tout risque de manquements au devoir de probité et à diffuser des bonnes pratiques au sein des collectivités et de leurs groupements ;

Considérant que le référent déontologue pourra être sollicité par tout membre de l'assemblée délibérante dans le respect notamment des principes d'impartialité et d'indépendance, de compétence et d'efficacité et d'écoute ;

Considérant que cette saisine devra intervenir par voie écrite, par mail à l'adresse dédiée qui sera communiquée à l'ensemble des élus ;

Considérant que le référent déontologue devra étudier les éléments transmis par l'élu, il pourra demander des informations complémentaires et s'entretenir avec l'élu afin de préparer son conseil ;

Considérant que le référent déontologue s'engage à donner une réponse écrite et circonstanciée à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande au maximum un mois après la saisine ;

Considérant que son avis n'a pas d'effet contraignant et que l'élu reste libre de ne pas suivre les recommandations du référent déontologue ;

Considérant que le **référént déontologue** est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ;

Considérant que la durée d'exercice des fonctions du référent est fixée à trois ans ;

Considérant que la rémunération du référent ne s'impose pas et prend – sur décision de l'organe délibérant – la forme de vacations dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales ;

Considérant que le montant de l'indemnité versée au référent déontologue est fixé à 80 euros par dossier conformément à l'article 2 de l'arrêté du 6 décembre 2022 ;

Considérant qu'en complément de la rémunération suscitée, la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales peut – sur décision de l'organe délibérant – rembourser les frais de transport et d'hébergement dans les mêmes conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que pour exercer ses missions, le référent déontologue bénéficiera des moyens nécessaires à l'exercice de ses missions, à savoir la mise à disposition de locaux au siège du SIVOM de la Communauté du Bruaysis – notamment informatique – nécessaire ;

Il vous est aujourd'hui proposé de bien vouloir :

- instituer la fonction de référent déontologue telle que reprise à l'article L. 1111-1-1 du CGCT ;
- désigner Monsieur François ABOUADAOU, en qualité de référent déontologue, eu égard à son expérience et ses compétences ;
- approuver les modalités de saisine, d'examen de celle-ci et les conditions dans lesquelles les avis seront rendus, telles que reprises ci-dessus ;
- acter des moyens mis à sa disposition et nécessaires à l'exercice de ses fonctions, tels que décrits ci-dessus ;
- fixer à 80 € par dossier le montant de l'indemnité due au référent ainsi désigné ;
- définir la durée d'exercice des fonctions du référent désigné à trois ans ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Compte tenu de tout ce qui précède,

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité des membres présents et représentés (14 voix pour)

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- Instituer la fonction de référent déontologue telle que reprise à l'article L. 1111-1-1 du CGCT ;
- Désigner Monsieur François ABOUADAOU, en qualité de référent déontologue, eu égard à son expérience et ses compétences ;

- Approuver les modalités de saisine, d'examen de celle-ci et les conditions dans lesquelles les avis seront rendus, telles que reprises ci-dessus ;
- Acter des moyens mis à sa disposition et nécessaires à l'exercice de ses fonctions, tels que décrits ci-dessus ;
- Fixer à 80 € par dossier le montant de l'indemnité due au référent ainsi désigné ;
- Définir la durée d'exercice des fonctions du référent désigné à trois ans ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**EXTENSION DU PLAN D'EPANDAGE DES BOUES ISSUES DU
SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE BETHUNE**

DL2023-15-12-5

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qui a eu lieu du 13 novembre au 15 décembre 2023, une enquête publique concernant une demande d'autorisation environnementale formulée au titre de la loi sur l'eau par la Communauté d'agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane relative à l'extension du plan d'épandage des boues issues du système d'assainissement de Béthune.

Après délibération le Conseil Municipal :

Contre : 9 Abstention : 5

- Emet un avis défavorable pour l'extension du plan d'épandage des boues issues du système d'assainissement de BETHUNE

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

DL2023-15-12-6

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité des membres présents et du membre représenté,

-D'autoriser le transfert de crédits suivants, qui vaut décision modification n°1/2023

n° article	Intitulé du compte	Ancienne situation	Modification	Nouvelle situation
Dépenses Investissement Opération 108 Article 231	Salle des fêtes	607 629.34 €	- 4 023.00 €	603 606.94 €
Dépenses Investissement Opération 80 Article 213	Travaux Bâtiments communaux	14 400.00 €	+ 4 023.00 €	18 423.00 €
Dépenses Investissement Chapitre 041 231	Opérations patrimoniales	5 490.66 €	+ 11 408.07 €	16 898.73 €
Recettes Investissement Chapitre 041 Article 203	Opérations patrimoniales	5 490.66 €	+ 11 408.07 €	16 898.73 €

**ARRETE PROJET DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES
RENOUVELABLES**

DL2023-15-12-7

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « *planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires* ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Monsieur le Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

Monsieur le Maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Monsieur le Maire est propose de mettre en place la concertation suivante :

-Modalités de concertation : deux réunions publiques Salle des mariages à Fresnicourt le Dolmen et à la salle chez nous au Hameau de Verdrel

-Modes de publicité : Site internet municipal

-Modes de recensement des remarques : Registre d'observation à disposition des administrés en mairie et pendant les réunions publiques

- période de concertation : la première réunion sera organisée au mois de janvier et la deuxième au mois de février

Monsieur le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- Éolien : il est décidé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Solaire au sol, ombrières et agrivoltaïsme : il est proposé d'instaurer des zones d'accélération sur le périmètre repris en annexe 1 de la présente délibération.
- Solaire sur bâtiments : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur l'ensemble de la commune.
- Géothermie (y compris PAC géothermique) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Hydroélectricité (y compris énergies marémotrices, houlomotrice et autres énergies marines) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.
- Biomasse (y compris biocarburants) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Biogaz : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe 2 de la présente délibération,
- Gaz de décharges et de boues de STEP : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Energie ambiante (y compris PAC, énergie fatale, gaz de mine) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,

Après échanges, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et du membre représenté

- arrête les propositions de zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération,
- arrête les modalités de concertation précisées ci-dessus,
- précise que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral.

LOCATION DE TABLES ET DE CHAISES

DL2023-15-12-8

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'actuellement les fresnicourtois souhaitant louer des tables et des chaises téléphonent en mairie pour les retenir et les agents livrent ce matériel à leur domicile.

Monsieur le Maire propose qu'à partir du 1^{er} janvier 2024, les fresnicourtois se déplaceront au hangar communal rue Jean JAURES pour retirer leur matériel loué le vendredi de 14 heures à 15 heures et ils devront le rapporter le lundi entre 9 heures et 10 heures. Un chèque de caution de 100 € sera aussi demandé. Il n'y aura plus de livraison à domicile.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et du membre représenté

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire

EXAMEN D'UNE AIDE SOCIALE

DL2023-15-12-9

Monsieur le Maire relate à l'assemblée la situation dans laquelle se trouve actuellement un habitant de la commune.

Vu l'avis du Comité Consultatif Communal d'Action Sociale lors de sa séance du 13 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et du membre représenté

-DECIDE de délivrer quatre bons alimentaires en quatre fois à cet habitant d'un montant de 25.00 euros chacun. Un bon sera remis au mois de décembre 2023, janvier 2024, février 2024, mars 2024.

EXAMEN D'UNE AIDE SOCIALE

DL2023-15-12-10

Monsieur le Maire relate à l'assemblée la situation dans laquelle se trouve actuellement un habitant de la commune.

Vu l'avis du Comité Consultatif Communal d'Action Sociale lors de sa séance du 13 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et du membre représenté

DECIDE de délivrer à cet habitant un bon pour acheter 30 sacs de pellets.

Questions diverses :

-Monsieur le Maire présente les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics 2022 ainsi que les rapports établis par les délégataires des services publics 2022 de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane.

- Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée communale que la distribution des colis de Noël aura lieu le samedi 16 décembre 2023

* A la salle chez nous de 9 heures à 11 heures

* A l'auberge du Donjon de 10 heures à 11 heures

* A la salle des mariages de 10 heures à 11 heures

-Monsieur Frédéric BOIZUMAULT, responsable du bilan carbone de la commune, informe les membres du conseil Municipal qu'il a entrepris des démarches pour réaliser l'audit de l'école primaire en 2024.

-Monsieur Matthieu FREVILLE fait savoir aux conseillers que des chaises et des tables pour la nouvelle salle des fêtes et des corbeilles canisacs pour les déjections canines pour installer sur le territoire de la commune ont été achetés.

Le Maire,

Dany CLAIRET.



La secrétaire,

Anne-Sophie GODAR.